

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 7 avril 2017

**10<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2017-4-10-4

**Service instructeur**

DSOL - Direction enfance, santé, insertion

**Service consulté**

**APPROBATION DES CONVENTIONS A SIGNER AVEC LES ASSOCIATIONS DE  
PREVENTION SPECIALISEE DE COLMAR ET MULHOUSE**

Résumé : La politique de prévention spécialisée, financée à hauteur de 1,925 M€ en 2016, s'appuie sur les actions menées par deux clubs de prévention : l'association de prévention spécialisée de Colmar (APSC) et l'association de prévention spécialisée Mulhousienne (APSM).

L'Assemblée départementale a précisé sa politique le 17 mars 2017, en confirmant la position de la 10<sup>ème</sup> commission du 21 octobre 2016, qui a validé le principe de cadrer les interventions de la prévention spécialisée autour de 3 grandes orientations majeures de la protection de l'enfance : la détection précoce, l'accompagnement éducatif des préadolescents et adolescents et l'intégration des associations dans les instances de partenariat local. Elle a également défini le processus de gouvernance et les modalités de partenariat avec les clubs de prévention.

Conformément au rapport présenté le 17 mars dernier, une convention de partenariat, d'objectifs et de moyens vous est présentée pour 2017.

Par délibération du 17 mars 2017, l'Assemblée départementale a approuvé le rapport cadre de la prévention spécialisée.

Conformément à la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, le Département souhaite que la prévention spécialisée s'inscrive pleinement dans la politique de protection de l'enfance, en privilégiant des interventions auprès des 10-21 ans en difficulté. Par cohérence avec les besoins des jeunes concernés, les priorités reposent sur la détection précoce, l'accompagnement éducatif individuel des préadolescents et adolescents et l'intégration des associations dans les instances de partenariat local.

En continuité, des conventions partenariales d'objectifs et de moyens, pour l'année 2017, sont à signer avec les Présidents des deux associations qui initient et mettent en œuvre ces

actions, à savoir l'association de prévention spécialisée Mulhousienne (APSM) et l'association de prévention spécialisée de Colmar (APSC).

Les présentes conventions 2017 précisent d'une part les actions que le Département soutient, et d'autre part, le processus de gouvernance, les modalités de partenariat opérationnel ainsi que les modalités de détermination des moyens alloués pour atteindre les objectifs. En 2017, sera élaborée avec les territoires, une convention pluriannuelle 2018-2020.

Ces conventions sont le fruit d'une construction avec les clubs de prévention.

La 10<sup>ème</sup> Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 3 mars 2017.

Je vous propose en conséquence, de valider les projets de conventions ci-joints et de m'autoriser à les signer avec :

- l'association de prévention spécialisée Mulhousienne (APSM)
- l'association de prévention spécialisée de Colmar (APSC).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN